



**CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°18-2025-12-023

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2025

## **Sommaire**

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

18-2025-12-23-00003 - 251223 arrêté préfectoral levée finale de zonage influenza (3 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2025-12-23-00003

251223 arrêté préfectoral levée finale de zonage  
influenza



PRÉFET DU CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°2025-DDETSPP-185

**abrogeant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire  
hautement pathogène**

Le Préfet du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- VU** le règlement délégué (UE) 2023/361 de la Commission du 28 novembre 2022 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'utilisation de certains médicaments vétérinaires pour la prévention de certaines maladies répertoriées et la lutte contre celles-ci ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 223-8 et R. 228-1 à R. 228-10 ;
- VU** le code de la justice administrative, notamment son article R. 421-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Philippe LE MOING SURZUR en tant que préfet du Cher ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'arrêté modifié du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;
- VU** l'arrêté modifié du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2025 portant nomination de M. Didier AUBINEAU, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2025-1672 du 24 novembre 2025 accordant délégation de signature à M. Didier AUBINEAU directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-DDETSPP-142 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;
- CONSIDÉRANT** que la fin des opérations préliminaires de nettoyage et de désinfection du dernier foyer confirmé (D0) a eu lieu le 31 octobre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** l'absence de nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone de surveillance autour de la commune de MARMAGNE ;
- CONSIDÉRANT** la réalisation des visites, avec résultat favorable, parmi les établissements de la zone de surveillance permettant de conclure à une absence de suspicion ou de cas d'influenza aviaire dans la zone (Rapport d'essai n°251205-150541-01 du laboratoire Labocéa, 7 rue du sabot CS 30054 – Zoopole, 22440 PLOUFRAGAN) ;

**ARRÊTE :**

L'arrêté préfectoral n°2025-DDETSPP-142 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.  
La zone de surveillance et toutes ses mesures sont levées.

Bourges, le 23 décembre 2025

Pour le préfet et par délégation,  
l'inspectrice de la santé publique vétérinaire,  
cheffe de service Santé Protection Animales & Environnement

Signé

Camille MARIE-JEAN-ROBERT

Voies de recours

Toute décision implicite ou explicite d'irrecevabilité de la demande ainsi que toute décision implicite de rejet de la demande peut faire l'objet :

- d'un recours administratif hiérarchique par courrier écrit adressé dans un délai de deux mois à compter soit de la date de la décision implicite, soit de la date de notification de la décision explicite, par voie postale à Monsieur le Ministre, Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, Direction générale de l'Alimentation, 251 rue de Vaugirard 75732 Paris Cedex 15 ;
  - d'un recours contentieux par courrier écrit adressé dans un délai de deux mois à compter soit de la date de la décision implicite, soit de la date de notification de la décision explicite, par voie postale au Président du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par voie dématérialisée par l'application Télerecours : <https://www.telerecours.fr>
- Le recours éventuel ne peut avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.